

Annexe 3 - Définitions

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Ce sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et des bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers.

Ne sont notamment pas compris dans les OMR : les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers, les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux (à moins que ces déchets ne soient assimilés à des OMR et que les établissements les produisant payent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou la redevance spéciale), les déchets contaminés, les encombrants, les déchets toxiques ou dangereux.

- Les déchets d'emballages ménagers (ou emballages) – hors verre

Ce sont toutes formes de contenants ou de supports (hors verre) destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente, dont les détenteurs finaux sont les ménages.

Attention : tous les emballages ne sont pas acceptés dans les filières de tri et de recyclage, certains d'entre eux doivent être présentés avec les OMR. Les consignes de tri varient selon les communes et sont à récupérer auprès d'elles.

- Les déchets verts

Ce sont les résidus végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts des ménages : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.

Ne sont notamment pas compris dans les déchets verts : la terre et les cailloux, les pots de fleurs, les sacs plastiques, le fil de fer autour des fagots, le fumier.

- Les encombrants

Ce sont les déchets solides qui, de par leur taille/volume/densité, ne peuvent pas être pris en charge dans la collecte des ordures ménagères résiduelles, soit tout objet de plus de 30 cm restant manipulable par au plus deux personnes.

Exemples : meubles, radiateurs, éviers, portes, fenêtres, jouets de grande taille hors d'usage, landaus, etc.

Ne sont notamment pas considérés comme encombrants : les déchets dangereux, toxiques ou inflammables (tels les pots de peinture).

- Les D3E

Ce sont les déchets d'équipements électriques ou électroniques (électroménager, écrans, appareils électriques, etc.).

- Le verre

Ce sont les emballages ménagers en verre : bouteilles, pots ou bocaux en verre de différentes couleurs.

Ne sont notamment pas compris dans la dénomination : la faïence, la vaisselle et les plats de cuisine en verre, les vitres ou miroirs, les ampoules et néons, les pots en terre.

- Les journaux magazines

Ce sont les journaux, magazines et prospectus.

Ne sont notamment pas compris dans la dénomination : les annuaires, les enveloppes, les films plastiques enveloppant les revues, le papier essuie-tout et le papier sanitaire, les mouchoirs en papier, le papier calque, le papier alimentaire souillé, gras, qui doivent être présentés avec les OMR.